



# Conseil Municipal du 30 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation  
22/03/2024

Conseillers en exercice  
19

**Présidente** : Mme Brigitte MEL

**Secrétaire de séance** : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le samedi 30 mars 2024, à 9 heures 30 minutes, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Jérôme CALMELS, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Caroline JACQ, Florence SIMON, Benoît PÉRIOU et Mohamed KCHACH.

ARRIVÉE de Florence SIMON à 9h50

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Gwénaëlle QUERE à Michèle GALOPIN, Anaïs MEL à Florence SIMON et Erwan MORVAN à Daniel GUÉZENNEC

### D 2024 03 30 01 – TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT EN TIERS-LIEU – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 - DSIL ET FONDS VERT

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que le projet de transformation d'un bâtiment existant en tiers-lieu et les aménagements paysagers et urbains de ses abords, dont le coût prévisionnel est estimé à 1.800.000,00 € HT, est susceptible de bénéficier de subventions Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
ETAT - DSIL	1 800 000,00 €	33,33%	600 000,00 €
ETAT - Fonds Vert		11,11%	200 000,00 €
Région (Dynamisme centre Bourg)		12,44%	223 847,00 €
Région (BVEB)		6,67%	120 000,00 €
Morlaix Communauté		6,28%	113 000,00 €
TOTAL des aides publiques		69,82%	1 256 847,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage		30,18%	543 153,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT</b>		<b>100,00%</b>	<b>1 800 000,00 €</b>

Après délibération, le conseil approuve le plan de financement présenté et autorise Madame le Maire à solliciter des subventions Etat au titre de la DSIL 2024 et du Fonds Vert, pour les travaux de transformation du bâtiment situé 13 place du Bourg, en tiers-lieu et les aménagements paysagers et urbains de ses abords, et à signer tout document y afférent.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (17/19)

### D 2024 03 30 02 – DISSOLUTION DU SIMIF – APPROBATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère), créé en 1986, avait pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres. Les derniers marchés publics passés ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Depuis le 1er janvier 2023, l'ensemble des communes adhérentes au SIMIF a changé de version du logiciel JVS, pour une version CLOUD, dont l'installation, la maintenance et la formation est gérée à 100% par JVS.

Le SIMIF, qui assurait ces missions auparavant, n'a donc plus d'utilité. Les contrats des agents qu'il employait ont été résiliés en 2022.

Il est désormais proposé de dissoudre le syndicat, qui n'a plus d'objet (article L. 5212-33 a du CGCT).

Par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (tableau ci-dessous)

COMMUNES	BASE DE CALCUL COTISATIONS 2022	PART A REVERSER
PLOUEZOC'H	1 790,00 €	1,145%

- Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes.

- Le Centre de Gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33, L5211-26 et L5211-25-1 VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 1986 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) modifié par arrêté préfectoral du 12 juin 2019 puis par arrêté inter préfectoral du 23 octobre 2023,

- ACCEPTE les conditions de la liquidation du SIMIF telles que présentées ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (17/19)**

### **D 2024 03 30 03 – CONVENTION ULAMIR PEDT - TARIFS 2024**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une convention de partenariat avec l'ULAMIR, concernant le Projet Educatif de Territoire Intercommunal a été signée en 2023.

L'ULAMIR a fait part des tarifs applicables en 2024 qui se présentent comme suit pour chacune des actions menées :

- Annexe 1 : la coordination jeunesse : 2,00 € / habitant,
- Annexe 2 : l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, composé d'une part fixe de 10.000,00 € et d'une participation en fonction des présences des enfants sur la base d'un coût/jour :
  - 17,50 € par journée
  - 13,50 € par ½ journée avec repas
  - 9,50 € par ½ journée
- Annexe 3 : les séjours de vacances, 17 € par journée de présence par enfant
- Annexe 4 : les activités Jeunes, 17 € par jour et 9 € par ½ journée
- Annexe 5 : la formation des Jeunes,
  - 100 € par jeune et par session pour la formation BAFA
  - 30 € par jeune pour la formation PSC1

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à Madame le Maire pour régulariser les annexes 2024, suivant les modalités financières définies ci-dessus pour chacune des actions citées.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2024 03 30 04 – MAISON FRANCE SERVICES – CONVENTION AVEC L'ULAMIR – ANNÉE 2024**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une convention de partenariat a été passée avec l'ULAMIR, en 2022, concernant la mise en œuvre d'une Maison France Services Itinérante.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2024, avec une révision de tarification, à savoir 2,25 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'ULAMIR pour la continuité de la Maison France Services pour l'année 2024 et valide la participation de la commune à hauteur de 2,25 € par habitant.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2024 03 30 05 – NOUVEAU LOTISSEMENT QUARTIER STEREC**  
**RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil, que suite à l'acquisition de terrains à Saint-Antoine, un nouveau lotissement, dans le prolongement du quartier Stérec, va être lancé.

Le dossier de consultation concernant le recrutement d'un maître d'œuvre, relativement à l'opération de conception de lotissement, de travaux de viabilisation et d'aménagement, a été préparé par le FIA.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre d'un nouveau lotissement et à signer tout document y afférent.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2024 03 30 06 – VENTE DE TERRAIN A BRIGNONIC**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une délibération a été prise le 24 février 2024, pour la mise en vente d'un terrain à Brignonnic, cadastré section AD n°449, d'une superficie de 888 m<sup>2</sup>, en zonage UHc au PLUi-H, au prix de 150 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 133.200,00 €.

Plusieurs acquéreurs ont déposé leur offre auprès de Me BERROU-GORIOUX, notaire à PLOUGASNOU.

Après examen des propositions, il a été décidé de retenir les deux meilleures offres d'achat et de les départager par un tirage au sort chez le notaire, le 19 mars dernier.

L'offre retenue est celle de Monsieur Eric LABAT et Mme Carole BONIZEC, demeurant 6 rue des Hermines à MORLAIX, sous condition suspensive de la construction d'une maison à toiture d'une hauteur maximale de 5,50 m.

Madame le Maire informe le Conseil que les conditions de délai de construction et de rétrocession du terrain en cas de non réalisation du projet restent celles définies dans la délibération du 24 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la vente de la parcelle AD n°449, d'une superficie de 888 m<sup>2</sup>, à Monsieur Eric LABAT et Mme Carole BONIZEC, aux conditions énoncées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2024 03 30 07 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2023, lesquels se résument comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	- €	597 466,34 €	- €	2 300,00 €	- €	599 766,34 €
Opérations de l'exercice	913 115,71 €	399 831,51 €	1 342 131,94 €	1 656 242,01 €	2 255 247,65 €	2 056 073,52 €
TOTAUX	913 115,71 €	997 297,85 €	1 342 131,94 €	1 658 542,01 €	2 255 247,65 €	2 655 839,86 €
Résultats de clôture		84 182,14 €		316 410,07 €		400 592,21 €
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "LOTISSEMENTS"</b>						
Résultats reportés	231 940,82 €	- €	- €	279 334,96 €	231 940,82 €	279 334,96 €
Opérations de l'exercice	- €	231 940,82 €	279 334,96 €	- €	279 334,96 €	231 940,82 €
TOTAUX	231 940,82 €	231 940,82 €	279 334,96 €	279 334,96 €	511 275,78 €	511 275,78 €
Résultats de clôture	- €			- €		- €
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "PORT"</b>						
Résultats reportés		23 887,80 €		- €		23 887,80 €
Opérations de l'exercice	57 680,00 €	32 380,00 €	3 221,44 €	4 851,00 €	60 901,44 €	37 231,00 €
TOTAUX	57 680,00 €	56 267,80 €	3 221,44 €	4 851,00 €	60 901,44 €	61 118,80 €
Résultats de clôture		- 1 412,20 €		1 629,56 €		217,36 €
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "MOUILLAGES COLLECTIFS"</b>						
Résultats reportés	- €			2 126,22 €	- €	2 126,22 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	20 218,00 €	18 200,00 €	20 218,00 €	18 200,00 €
TOTAUX	- €	- €	20 218,00 €	20 326,22 €	20 218,00 €	20 326,22 €
Résultats de clôture	- €			108,22 €		108,22 €
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET "CHAUFFERIE BOIS"</b>						
Résultats reportés	- €			8 000,18 €	- €	8 000,18 €
Opérations de l'exercice	- €	- €	11 422,52 €	11 422,52 €	11 422,52 €	11 422,52 €
TOTAUX	- €	- €	11 422,52 €	19 422,70 €	11 422,52 €	19 422,70 €
Résultats de clôture	- €			8 000,18 €		8 000,18 €

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des VOTANTS (18/19)**

**D 2024 03 30 08 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget général, lotissements, port, mouillages collectifs et Chaufferie Bois) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'année 2023 présentés par le Trésorier en ce qui concerne le budget général, ainsi que les budgets Lotissements, Port, Mouillages Collectifs et Chaufferie bois.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**D 2024 03 30 09 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET GÉNÉRAL 2024**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui correspond à un excédent de 314.110,07 €,  
Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 2.300,00 €,  
Vu le résultat final au 31 décembre 2023 qui correspond à un excédent de 316.410,07 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 286.410,07 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068,
- Affectation de la somme de 30.000,00 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110,

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2024 03 30 10 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET PORT 2024**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui correspond à un excédent de 1.629,56 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 1.629,56 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068,

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2024 03 30 11 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET MOUILLAGES COLLECTIFS 2024**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui correspond à un déficit de 2.018,00 €,  
Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 2.126,22 €,  
Vu le résultat final au 31 décembre 2023 qui correspond à un excédent de 108,22 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 108,22 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2024 03 30 12 – AFFECTATION DE L'EXCÉDENT – BUDGET CHAUFFERIE 2024**

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui correspond à un montant de 0 €,  
Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de 8.000,18 €,  
Vu le résultat final au 31 décembre 2023 qui correspond à un excédent de 8.000,18 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Affectation de la somme de 8.000,18 € à la section de fonctionnement en recette par écriture comptable au compte 110 pour ajout aux ressources de fonctionnement.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2024 03 30 13 – SUBVENTION AU CCAS - ANNEE 2024**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de verser une subvention maximale de 6.500 € au CCAS au titre de l'année 2024. Cette somme sera versée en fin d'année en tenant compte des résultats de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord pour verser la somme maximum de 6.500 € au CCAS.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2024 03 30 14 – TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties, ainsi que sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	35,87%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44,77%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	15,90%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les taux ci-dessus, pour l'année 2024.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D 2024 03 30 15 – BUDGETS 2024**

Monsieur Jérôme CALMELS, adjoint aux finances, donne lecture des prévisions budgétaires pour 2024 :

**1\*) BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024**

Le budget général primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 1.635.370,00 €
- pour la section d'investissement, à la somme de 2.437.030,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve le Budget Primitif 2024 en fonctionnement et en investissement.

**2\*) BUDGET PRIMITIF PORT 2024**

Le Budget Primitif PORT s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 7.100,00 €
- pour la section d'investissement, à la somme de 5.412,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif PORT 2024.

**3\*) BUDGET PRIMITIF MOUILLAGES COLLECTIFS 2024**

Le Budget Primitif MOUILLAGES COLLECTIFS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 18.308,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le Budget Primitif MOUILLAGES COLLECTIFS 2024.

**4\*) BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE BOIS 2024**

Le Budget Primitif CHAUFFERIE BOIS s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement, à la somme de 21.350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le Budget Primitif CHAUFFERIE BOIS 2024.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## **D 2024 03 30 16 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2024**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 23 septembre 2023, il a été décidé d'appliquer au budget général la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Elle donne la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité permet :

- d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,
- de réaliser sans attendre des opérations purement techniques

Le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil, autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document y afférent.

**ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**